

Patient à l'urgence du CHUSJ :

- 1) L'urgentologue doit évaluer le patient.

- 2) Au besoin, l'urgentologue communique avec le gastro-entérologue ou l'ORL de garde conformément au protocole de prise en charge des corps étrangers dans les voies digestives :
 - a. Si le corps étranger est situé dans le tiers supérieur de l'œsophage, l'ORL est appelé en consultation car l'extraction est en général plus aisée avec un endoscope rigide.
(si atrésie œsophage connue, ORL et gastro-entérologue sont appelés en consultation)

 - b. Si le corps étranger est situé dans les deux tiers inférieurs de l'œsophage, le gastro-entérologue est appelé en consultation.

 - c. Si le corps étranger est situé dans l'estomac ou au-delà de l'estomac, le gastro-entérologue est appelé en consultation, si jugé nécessaire par l'urgentiste.